

COMMUNE DE PORT MORT

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 20 Février 2025 A 20H30.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY, le Maire.

Présents : Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, Mme LACHINE Pascale, Mme KERLEROUS Isabelle, M. LEHALLEUR François, M. LESUEUR Michaël, Mme WATEL Elise

Absents excusés : M. PLE Philippe qui a donné son pouvoir à M. AULOY Gilles.
M. VUILLAUME Jean-Michel qui a donné son pouvoir à Mme LUCET Evelyne
Mme AUDREN Ghyslaine qui a donné son pouvoir à Mme CHOMIENNE Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- Mme WATEL Elise est désignée pour remplir cette fonction.

2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

3- Registre des décisions du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris comme décision de limiter la vitesse sur la voie VC n°59 dit « Côte de la table » à 50 km/h le 13 janvier 2025

4- Délégation au Maire Subventions

Le maire demande à son conseil municipal de lui donner délégation pour toutes les demandes de subventions concernant la commune à savoir :

- L'Etat : DETR, DSIL, Fond vert
- L'EPCI : Fond de concours
- Le Département
- Les organismes privés ou publics

VOTE : Unanimité des conseillers municipaux

5- Vente bien immobilier de la commune : Boucherie

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la vente de la boucherie pour un montant de 60 000 € avec la clause suivante : Si la vente de la boucherie intervient dans les 6 ans suivants cet achat, alors le vendeur a obligation de la revendre à un commerce de bouche traditionnel excepté pizzéria, kebab, ou restauration rapide. Il convient également d'autoriser la maire a signé tous les documents et d'entreprendre toutes les démarches concernant cette vente.

VOTE : Unanimité des conseillers municipaux

6- Vente parcelle communale : ZB 052

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le potentiel acheteur de cette parcelle sachant que la SAFER pourra utiliser son droit de préemption afin de désigner le futur propriétaire.

Le Maire a reçu pour cette vente 3 propositions à savoir :

- M. LEHALLEUR Nicolas pour un montant de 2 000 €
- M. LEROUX Jean-Noël pour un montant de 2 000 €
- M. CABOT Christian pour un montant de 4 000 €

Le Maire procède à un vote à bulletins secret pour le choix de l'acheteur
Le Maire a dénombré 10 conseillers présents + 3 pouvoirs et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Les bulletins sont distribués, Mme WATEL Elise et Mme MARTIN Séverine sont désignées pour procéder au dépouillement.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Noms et prénoms des candidats (Par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LEHALLEUR Nicolas	3	Trois
M. LEROUX Jean-Noël	0	Zéro
M. CABOT Christian	10	Dix

Proclamation : Avec 10 voix, M. CABOT Christian sera l'acheteur de la parcelle ZB 052 pour un montant de 4 000 €.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain communal.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire a signé tous les documents s'afférents à cette vente et à rédiger l'acte de vent

7- Projet rénovation Ecole Primaire, Bibliothèque et Logement

Pour la mise en place du projet d'isolation de l'école de Port-Mort, le conseil municipal doit :

- 1- Approuver la nouvelle enveloppe de travaux à 740 578 € HT (soit 888 693.60 € TTC)
- 2- Approuver le nouveau coût d'objectif provisionnel d'opération à 923 235.89 € HT (soit 1 107 883.07 € TTC)
- 3- Approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat signée avec EAD modifiant les articles 13 et 14 de la convention de mandat
- 4- Approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 70 355 € HT (soit 84 426 € TTC)
- 5- Approuver l'augmentation de la rémunération du mandataire EAD à 35 000 € HT (soit 42 000 € TTC)
- 6- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1
- 7- Autoriser la Directrice Générale d'EAD, mandataire de la commune, à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal approuve les différents points et autorise le Maire et la directrice générale d'EAD à signer cet avenant.

8- Redevance occupation du domaine public

Les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par le Maire qui délivre une permission de voirie ou une convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du domaine public (ROPD).

Pour percevoir cette redevance, le conseil municipal doit avoir fixé par délibération le taux applicable à la détermination du montant de la redevance et connaître la longueur et le type de réseaux existants sur la commune afin d'émettre un titre de recette aux différents opérateurs.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public aérien et souterrain dues par les opérateurs de télécommunications et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'inscrire cette recette au budget et de charger le Maire du recouvrement de ces créances.

VOTE : Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

9- Reprise voirie lotissement des Vignes

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. JOLY de faire reprendre la voirie du lotissement des Vignes par la commune, il précise qu'il existe actuellement une fuite d'eau importante dans ce lotissement et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette éventuelle reprise.

François LEHALLEUR soulève le fait que les boîtiers électriques de ce lotissement ne sont pas aux normes et demandent si le nécessaire sera fait avant la reprise de la voirie. Le Maire propose de demander un devis pour protéger ces boîtiers électriques et de les faire poser aux frais de la commune.

Gérard MOREAU demande si le Syndicat de Voirie sera consulté car il doit donner son avis sur cette reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de reprendre la voirie du lotissement des Vignes après réparation de la fuite d'eau par le lotisseur, après remise aux normes des boîtiers électriques et sous-réserve de l'avis favorable du Syndicat de Voirie.

Le Maire procède au vote

VOTE : Avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LEHALLEUR François) et 4 abstentions (Mme MARTIN Séverine, Mme KERLEROUS Isabelle, Mme CHOMIENNE Monique et Mme AUDREN Ghyslaine) le projet est approuvé

10- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) de l'année, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente (hors opérations d'ordre et remboursement de la dette). Il s'agit d'une facilité de trésorerie qui permet de régler les factures d'investissement en début d'année avant le vote du BP.

Le Maire explique que notre collectivité peut ouvrir par anticipation la somme de 187 518 euros.

Détail du calcul :

- Section d'investissement 2024 : 822 458.38 €
- Opérations d'ordres d'investissement 2024 : 7 384.19
- Remboursement de la dette : 65 000 €

Soit : $(822\,458.38 - 7\,384.19 - 65\,000) \times 25\% = 187\,518$

VOTE : Le conseil municipal donne son accord et décide d'ouvrir ces crédits au chapitre 21, article 2158 pour un montant de 26 213.95 €.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.